

**PROJECT AGREEMENT**

Between the United States of America, acting through  
The Agency for International Development (AID)

AND

Kingdom of Morocco, acting through the Ministry delegate to the Prime  
Minister, in charge of Economic Affairs and Privatization  
(Grantee)

1. Project Title : 2. AID Project Number  
DEVELOPMENT STUDIES AND TECHNICAL : 608-0214  
SUPPORT :

The above-named parties hereby mutually agree to carry out the project described in this Agreement in accordance with (1) the terms of this Agreement, including any annexes attached hereto, and (2) any general agreement between the two governments regarding economic or technical cooperation.

3. Amount of AID Grant : 4. Grantee Contribution : 5. Project Assistance  
\$3,000,000 : to the Project : Completion Date  
as necessary : 6/98

6. This Agreement consists of this title page and  
- Annex A: Project Description and Special Provisions  
- Annex B: Standard Provisions  
- Annex C: Illustrative Budget

7. For the Grantee : 8. For the Agency for International  
Typed Name : Development (Typed Name)  
Moulay Zine Zahidi : Ronald W. Roskens

Signature : Signature  
*[Signature]* : *[Signature]*

Title : Title  
Ministre of Economic Affairs : Administrator  
& Privatization : Agency for International Development

Date : Date  
JUN 12 1991 : JUN 12 1991

Typed Name :  
Pour le Ministre des Finances  
l'Adjoint au Directeur du Budget

Signature :  
*[Signature]*  
Signé : Ahmed ESSAGHIR

Date :  
:

Loan and Grant Agreements  
LMD (if Loan)  
PAFD  
FM/CAD  
GC/ANE  
ANE/Desk  
ANE/TR Officer  
Officer & File

**PROJECT AGREEMENT  
ANNEX A  
PROJECT DESCRIPTION**

---

<b>1. PROJECT TITLE:</b>	<b>: 2. AID PROJECT NUMBER</b>
DEVELOPMENT STUDIES AND TECHNICAL :	608-0214
SUPPORT :	

---

3. This project consists of: assistance to Morocco (Grantee) for the preparation of analyses, reports, designs and evaluations of social and economic development projects and other activities in order to support the Moroccan Government's efforts at economic policy liberalization. Activities will also support Grantee, AID, and private sector development strategies, will provide limited commodity support to the Grantee, and will address other relevant topics of mutual interest to the Grantee and AID by supporting the identification and development of new policies, strategies, and project initiatives.

(continued on page 3)

---

**4. Special Provisions:**

- |  |   |
|--|---|
| <b>A. Source Origin and Nationality of goods and services:</b> | Procurement of goods and services, including ocean shipping, is restricted to the United States, except as AID may otherwise agree in writing.  |
| <b>B. Contracting Procedures:</b>                              | U.S. direct contract procedures will be used in all cases, except as AID may otherwise agree in writing.  |
| <b>C. Air Transportation:</b>                                  | Air travel and transportation shall be financed only on U.S. carriers to the extent available.  |
| <b>D. Restrictions:</b>  | No activities will be funded which procure studies or project profiles of potential investment in the manufacturing for export of import-sensitive articles under the terms of the Lautenberg Amendment.                        |
| <b>E. Condition Precedent - Additional Representatives:</b>    | Prior to any disbursement under this project, the Ministry of Economic Affairs and Privatization will furnish to USAID the name(s) of the person(s) representing the GOM and a specimen signature of each person so designated. |
| <b>F. Covenants:</b>   | The Grantee agrees to ensure that any major equipment provided to the Grantee under Project funding will be properly maintained according to generally accepted norms and standards.  |

Cont. ANNEX A, Number 3...

**Activities funded by the project may include:**

- project development, feasibility studies, operations research, and pilot testing of hypotheses leading to final project/program design;
- USAID program strategy-related studies and sector assessments, in particular those studies which enhance policy dialogue efforts or sharpen understanding of technical or institutional constraints;
- complementary program activities such as seminars, workshops, courses, and special economic studies or statistical surveys, as well as bridge-funding to allow for follow-on projects to be designed and funded, and reasonable pre-project implementation costs;
- evaluations and financial management/audit activities without other sources of financing;
- institutional and commodity support of a limited nature to Moroccan organizations involved in policy dialogue, program development, and project implementation, including select Ministries and agencies in the GOM and associations representing the private sector;
- monitoring of USAID activities such as program assistance and uses of local currency funds.

As a result of the above types of activities, it is expected that there will be an increase in the necessary data and knowledge base available to the GOM, private sector, and USAID to make critical and timely decisions, to develop new projects, and to modify programs and policies, if necessary. Increased pertinent data and knowledge will reinforce the Government's policy of developing the private sector.

**ELIGIBLE ACTIVITIES**

**Activities may be implemented within the following major project elements:**

- Project design and evaluation - in such areas as private enterprise development, agriculture, health, family planning, energy, natural resource management, economic policy, privatization, financial markets, low income housing, urban development, training, private voluntary organization promotion, decentralization, and others.
- Logistical support to Moroccan institutions (public and private) - such as small commodity procurement, publications, technical assistance, consultants, conferences, travel, data collection as part of surveys and inventories, planning exercises, training and others.
- Analytical papers and studies - such as for research strategy development and pilot activities in areas like European Community (EC) market access, environment and natural resources management, decentralization, commodities analysis, women in development, free trade zones, demographics including census, and others.

Cont. ANNEX A, Number 3...

- Private sector promotion - such as for studies, analyses and pilot activities which will provide support to Moroccan entities in such areas as agricultural markets, privatization, training, housing finance and private developer provision of services, private energy production, venture capital, development of private associations, banking and financial sector reform, and other similar areas.

Proposals for activities must meet at least one of the following criteria:

- be directly related to economic development, GOM economic and social policy reform, and/or private sector promotion and development;
- upgrade counterpart capabilities to engage in development planning and program development; or,
- provide program, project or policy options to address issues considered important by USAID and the GOM, or which fit within the overall GOM strategy of economic liberalization.

If at least one of the above criteria is met, the following general guidelines will be applied unless otherwise agreed to in writing by the GOM and USAID:

- Activities will have a total level of effort of no more than twelve months;
- The cost of each activity will not exceed \$250,000; and,
- Funding is not available from other U.S. or other donor financed activities.

**IMPLEMENTATION PROCEDURES**

The Ministry of Economic Affairs and Privatization (MEA) and USAID will be the principal entities concerned with project implementation. The two parties have negotiated an illustrative budget within the four project components. The illustrative budget for this Limited Scope Grant Agreement (LSGA) is included as Annex C. This general illustrative budget can be changed or modified through mutual written agreement of the Director of USAID and the representative of the Grantee named in response to special provision 4.E.

With USAID and MEA concurrence with this illustrative budget, indicated by signature of the LSGA, activities included in the budget may be implemented subject only to the development of the required scope of work, financial plan, and funds reservation through USAID's Project Implementation Order (PIO) process. No other formal concurrence shall be required for implementation of activities included in the illustrative budget.

The first obligation will fund activities planned to take place between June 1991 and September 1992. After year two, illustrative budgets will be developed for each subsequent year of project implementation. These budgets will be included in the LSGA amendments obligating funds for each year. The budgets will be formalized through annual meetings between representatives of MEA and USAID. At these meetings, activities to be undertaken under the project during the next year will be prioritized, and the yearly budget prepared.

Requests for funding of individual activities may be generated by USAID, the MEA, other GOM agencies or Moroccan private sector organizations. The MEA will forward activity descriptions generated by or received by it to USAID. Other GOM Ministries desiring assistance under this project will direct requests to MEA, which will forward them to the USAID for information. The MEA will review other Ministry requests to ensure they fall within GOM plans, and discuss their inclusion in the coming year budget with USAID. The letter of request from a given Ministry will serve as its agreement for the activity. The request should be accompanied by a scope of work, implementation plan, budget plan, and other appropriate details.

Project activity requests originating with the private sector may be directed to MEA or USAID. Scopes of work and budget estimates including appropriate private sector counterpart contributions should accompany requests. The same project activity approval criteria will apply to private sector requests as it does for USAID and GOM-generated requests. Private sector organizations will be made aware of the project through Chambers of Commerce, associations, and other USAID and GOM contacts.

If a proposal not included in the illustrative budget is received for the current year, the MEA and USAID may mutually agree in writing to undertake the activity.

All activities under the project will be implemented through USAID direct contracting procedures unless the parties mutually determine that some activities may more appropriately be implemented by host country contracting procedures and an assessment indicates that the implementing agency has contracting procedures acceptable to AID.

#### **FINANCIAL PLAN**

Subject to the availability of funds and the willingness of the parties to proceed, it is anticipated that the total value of the grant will be ten million U.S. dollars (\$10,000,000) over seven years. The GOM will provide logistical and other support and contributions, including but not limited to maintenance of major equipment provided under project funding to the Grantee; international and local travel costs for Grantee personnel, office space as needed, translation and clerical support. The Moroccan private sector will contribute similar support costs and logistics to activities in benefit of the private sector. Grantee and private sector contributions will be more fully set forth and agreed to in project activity requests.

Initial USAID funding will be \$3 million.

Of the total project budget, it is anticipated that approximately 30% will be programmed to support project design and evaluation activities; 10% to underwrite logistical support to Moroccan institutions; 40% to carry out reports and analytical studies; and 20% for private sector assistance.

#### **EVALUATIONS**

One formal midterm evaluation will take place during year three of project implementation. The purpose of the midterm evaluation will be threefold: (1) to assess whether this type of project is an effective mechanism for funding project development and support activities, (2) to assess the efficiency of project administration and implementation procedures and recommend improvements; and (3) to assess the results of discrete project activities.

DOC. 1961S

**ILLUSTRATIVE BUDGET**

First obligation of D S T S project: June, 1991 - \$3,000,000

<u>Component:</u>	<u>1991-1992</u>	<u>1992-1993</u>	<u>Total:</u>
<b>1. Project Design and Evaluation</b>			
- Design of private sector support Monitoring system	50,000		50,000
- Impact evaluation of AID supported shelter activities-Phase II	75,000		75,000
- Economic evaluation of al-Ghait program	250,000		250,000
- Other studies: evaluation design work in areas such as, natural resource management, privatization, decentralization non-project assistance, and others	100,000	350,000	450,000
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	475,000	350,000	825,000
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
<b>2. Logistical support to Moroccan entities</b>			
- Computer hardware and software,	100,000	100,000	200,000
- Conferences and seminars,	10,000	20,000	30,000
- Attendance at seminars/workshops	60,000	120,000	180,000
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	170,000	240,000	410,000

<u>Component:</u>	<u>1991-1992</u>	<u>1992-1993</u>	<u>Total:</u>
<b>3. Analytical papers and studies</b>			
- Study of commerce and industry sectoral strategy,	100,000		100,000
- Analysis of EEC transition,	50,000		50,000
- Analysis and recommendations for database at ANHI,	75,000		75,000
- Update of prices and incentives study,	50,000		50,000
- Study of the potential for creating new markets for Moroccan exports,		50,000	50,000
- Policy analysis of women in development issues,	100,000	100,000	200,000
- Analysis of tourism sector,	100,000	100,000	200,000
- Urban environmental analysis,		75,000	75,000
- Industrial pollution analysis,		75,000	75,000
- Study of SMAEX in-country expansion	75,000		75,000
- Other analytical studies and papers, including strategy and pilot activities, commodities analysis, women in development, and other relevant analyses.		215,000	215,000
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	550,000	615,000	1,165,000

<u>Component:</u>	<u>1991-1992</u>	<u>1992-1993</u>	<u>Total:</u>
<b>4. Private Sector promotion</b>			
- Assessment and follow-up of potential for handicraft exports to the U.S.,	100,000	100,000	200,000
- Private sector analysis and strategy,	50,000		50,000
- Equity market study,		50,000	50,000
- Marketing of private sector training programs,		50,000	50,000
- and studies, analyses, pilot activities in areas such as agricultural markets, housing finance, private developer service provision, venture capital, banking and financial sector reform, private associations, and others.		250,000	250,000
	<u>150,000</u>	<u>450,000</u>	<u>600,000</u>
<b>GRAND TOTALS</b>	<b>1,345,000</b>	<b>1,655,000</b>	<b>3,000,000</b>

1970S

ACCORD DE DON

ENTRE

Les Etats-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire de l'Agence pour le Développement International (AID)

ET

Le Royaume du Maroc, agissant par l'intermédiaire du Ministère Délégué auprès du Premier Ministre Chargé des Affaires Economiques et de la Privatisation (Bénéficiaire)

1. Titre du Projet : 2. Numéro du Projet USAID
SOUTIEN TECHNIQUE ET ETUDES : 608-0214
DE DEVELOPPEMENT :

Les parties sus-mentionnées conviennent par les présentes, d'exécuter le Projet décrit dans le présent Accord conformément (1) aux dispositions du présent Accord, ainsi qu'à toutes les Annexes jointes, et (2) à tout accord général existant entre les deux Gouvernements en ce qui concerne la coopération économique ou technique.

3. Montant du Don 4. La contribution du Bénéficiaire 5. Date d'Achèvement
de l'USAID au Projet de l'Assistance
\$3,000,000 Selon les Besoins au Projet
6/98

6. Cet Accord se compose de la présente page de couverture et de
Annex A: Description du Projet
Annex B: Dispositions Générales
Annex C: Budget Indicatif

7. Le Bénéficiaire : 8. Agence pour le Développement
Moulay Zine Zahidi : International
: Ronald W. Roskens

Nom :
Signature : Signature

Titre Ministre Délégué auprès du Premier Ministre Chargé des Affaires Economiques et de la Privatisation : Titre Administrateur

Date : Date
JUN 12 1991 : JUN 12 1991

Nom :
Pour le Ministre des Finances
l'Adjoint au Directeur du Budget

Signature :
Signé : Ahmed ESSAGHIR

Date :

FISCAL DATA:

Approp: 72-111/21021
BPC : QES1-91-23608-IG13
R/CTL : P910009 \$3,000,000,00
Richard L. Warren
Contrôleur Financier

**ACCORD DE PROJET  
ANNEXE A  
DESCRIPTION DU PROJET**

---

<b>1. TITRE DU PROJET:</b>	<b>2. No DU PROJET AID:</b>
Soutien Technique et Etudes de Développement	608-0214

---

3. Le présent projet consiste à: aider le Maroc (le Bénéficiaire) dans la préparation d'analyses, rapports, documents de conception et évaluations des projets de développement économique et social et d'autres activités en vue de soutenir l'effort du Gouvernement Marocain en matière de libéralisation de la politique économique. Les activités soutiendront aussi les stratégies de  
(Suite P. 3 Para. 1)

---

**4. Dispositions spéciales:**

- |   |   |
|---|---|
| <b>A. Source, origine et nationalité des Biens et Services:</b>   | Les biens et services, y compris l'expédition par voie maritime, seront acquis uniquement aux Etats Unis, sauf accord contraire de l'AID signifié par écrit.  |
| <b>B. Procédure de passation des contrats:</b>                    | Les procédures américaines de passation directe de marché seront suivies dans tous les cas, sauf accord contraire de l'USAID signifié par écrit.  |
| <b>C. Transports aériens:</b>                                     | Le transport aérien de personnes et de biens ne seront financés que sur des aéronefs battant pavillon américain, dans la mesure du possible.  |
| <b>D. Restrictions:</b>   | Ne seront pas financées des activités fournissant des études ou des ébauches de projet pour des investissements potentiels dans la production de marchandises destinées à l'export qui sont exclues dans les termes de l'amendement Laussenberg.                                      |
| <b>E. Condition Préalable-<br/>Représentants Supplémentaires:</b> | Avant tout financement dans le cadre de ce projet, le Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation fournira à l'USAID le(s) nom(s) de la (des) personne(s) représentant le Gouvernement du Maroc (GOM) et un spécimen de la signature de chaque personne ainsi désignée. |
| <b>F. Convention:</b>   | Le Bénéficiaire s'engage à ce que le matériel et l'équipement important qui doivent lui être fournis dans le cadre du financement du Projet soient entretenus selon les normes et les usages habituellement connus dans ce domaine  |

Suite - ANNEXE A, No. 3

développement du Bénéficiaire, de l'AID et du secteur privé, fourniront au Bénéficiaire un soutien limité en matériel, et porteront sur d'autres questions présentant un intérêt mutuel pour le Bénéficiaire et pour l'AID en soutenant l'identification et la mise au point de nouvelles politiques, stratégies et initiatives de projets.

Les activités financées par le projet pourront comprendre:

- la mise au point de projets, les études de faisabilité, la recherche opérationnelle et les essais-pilotes d'hypothèses aboutissant à la formulation définitive de projets ou de programmes;

- les études et analyses sectorielles liées à la stratégie du programme de l'USAID, et en particulier les études favorisant les efforts pour aboutir au dialogue sur les orientations à suivre ou à une perception plus nette des contraintes techniques ou institutionnelles;

- des activités complémentaires au programme de l'AID, telles que séminaires, ateliers, stages et études économiques ou enquêtes statistiques spéciales, ainsi qu'un financement-relai pour la conception et le démarrage des projets ultérieurs, et pour le financement de coûts raisonnables préliminaire à la mise en exécution de projets;

- des évaluations et des activités de gestion financière ou d'audit ne disposant pas d'autres sources de financement;

- le soutien restreint, institutionnel et en matériel, aux organismes marocains engagés dans le dialogue sur les orientations à suivre, la mise au point de programmes et l'exécution de projets, dont certains ministères et offices du GOM et des associations représentant le secteur privé;

- le suivi des activités de l'USAID telles que l'assistance aux programmes et l'utilisation des fonds en monnaie locale.

Il est prévu que les activités décrites auront pour effet de mettre à la disposition du Gouvernement marocain, du secteur privé et de l'USAID une base de données et des connaissances de plus en plus développées, leur permettant de prendre les décisions importantes en temps opportun, de concevoir de nouveaux projets et de modifier si nécessaire les programmes et les politiques. L'accroissement des données et des connaissances adéquates renforcera la politique du gouvernement visant le développement du secteur privé.

Suite - ANNEX A, No. 3

ACTIVITES ADMISSIBLES AU FINANCEMENT AU TITRE DU PROJET

Des activités pourront être réalisées dans le cadre de chacun des principaux volets du projet, décrits ci-après:

- Etude et évaluation de projets - dans des domaines tels que la création d'entreprises, l'agriculture, la santé, la planification familiale, l'énergie, la gestion des ressources naturelles, la politique économique, la privatisation, les marchés financiers, l'habitat économique, l'urbanisme, la formation, la promotion des organisations bénévoles privées, la décentralisation et autres domaines.
- Support logistique aux entités marocaines (publiques et privées) - tel que l'acquisition de petit matériel, les publications, l'assistance technique, les consultants, les conférences, les voyages, la collecte de données dans le cadre d'enquêtes et d'inventaires, d'opérations de planification, de formation entre autres.
- Rapports et études analytiques - tels que ceux ou celles concernant l'élaboration de stratégies de recherche et des activités pilotes dans des domaines tels que l'accès au marché de la CEE, la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, la décentralisation, les analyses de produits, le rôle des femmes dans le développement, les zones franches, la démographie y compris les recensements, et autres domaines similaires.
- Promotion du secteur privé - telle que celle prévue pour les études, analyses, activités-pilotes, destinées à aider les entités marocaines dans le domaine des marchés agricoles, de la privatisation, de la formation, du financement de l'habitat, de la prestation des services des promoteurs privés, de la production d'énergie par le privé, des capitaux à risque, de la création d'associations privées, de la réforme des secteurs bancaire et financier et autres domaines d'activité analogues.

Les activités proposées devront, au moins, répondre à l'un des critères suivants:

- avoir un rapport direct avec le développement économique, la réforme de la politique économique et sociale du Gouvernement et(ou) la promotion et le développement du secteur privé;
- renforcer les moyens du Bénéficiaire pour entreprendre la planification du développement et la mise au point de programmes; ou

Suite - ANNEXE A, No. 3

- prévoir des options de programme, de projet ou de politiques concernant des problèmes considérés par l'USAID et le Gouvernement du Maroc comme hautement prioritaires ou susceptibles de correspondre à la stratégie générale du Gouvernement en matière de libéralisation de l'économie nationale.

Si l'un au moins des critères ci-dessus est satisfait, les instructions générales suivantes seront appliquées, sauf en cas de dispositions contraires dont le Gouvernement marocain et l'USAID auraient convenu par écrit:

- Les activités ne comporteront pas de prestation de services de plus de 12 mois;
- le coût de chaque activité n'excèdera pas 250.000 dollars;
- et aucun autre financement des Etats-Unis ou d'un autre donateur n'est disponible.

PROCEDURES DE MISE EN OEUVRE

Le Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation (MAE) et l'AID seront les principales entités concernées par la mise en oeuvre du projet. Les deux parties ont négocié un budget indicatif des activités des quatre volets du projet. Le budget indicatif pour cet Accord de Don de Portée Restreinte (ADPR) figure en Annexe C. Ce budget indicatif général peut être modifié par un accord écrit entre le Directeur de l'USAID et le représentant du Bénéficiaire désigné conformément à la clause spéciale 4.E.

L'USAID et le MAE ayant signifié leur accord concernant ce budget indicatif en signant l'Accord sus-cité (ADPR), les activités comprises dans le budget peuvent être entreprises, sous réserve, toutefois, que la consistance des travaux, le plan financier et la réservation de fonds requis se déroulent selon la procédure de "PIO" (document d'exécution de projet) suivie par l'USAID. Il ne sera pas exigé d'autre approbation officielle pour l'exécution des activités comprises dans le budget indicatif.

Le premier engagement financera des activités devant avoir lieu entre juin 1991 et septembre 1992. Après la deuxième année, des budgets indicatifs seront établis pour chaque nouvelle année d'exécution du projet. Ces budgets feront partie d'amendements de l'accord ADPR engageant des fonds pour chaque année. Ces budgets seront définis lors de réunions annuelles des représentants du MAE et des représentants de l'USAID. Au cours de ces réunions, les activités à entreprendre au titre du projet au courant de l'année suivante seront classées par ordre de priorité et le budget annuel sera établi.

Les demandes de financement d'activités individuelles peuvent être faites par l'USAID, le MAE, d'autres agences du GOM, ou les organisations marocaines du secteur privé. Le MAE enverra des descriptions d'activités faites ou reçues par lui à l'USAID. Les autres ministères désirant bénéficier d'une assistance au titre de ce projet adresseront des demandes directes au MAE qui les transmettra à l'USAID pour information. Le MAE examinera les demandes des autres ministères pour s'assurer qu'elles correspondent bien aux plans du Gouvernement et discutera avec l'USAID de leur inclusion dans le budget de l'année suivante. La lettre de demande d'un ministère donné signifiera son accord concernant cette activité. Cette demande devra être accompagnée par les termes de référence, un plan d'exécution, un programme budgétaire et d'autres détails appropriés.

Les demandes de financement d'activités individuelles provenant du secteur privé pourraient être adressées au MAE ou à l'USAID. Les termes de référence et prévisions budgétaires, y compris les contributions du secteur privé, accompagneront toute demande. Les mêmes critères d'approbation des activités du projet s'appliqueront aux demandes du secteur privé et à celles faites par l'USAID et le Gouvernement marocain. Les organisations du secteur privé seront mises au courant du projet par les chambres de commerce, les associations et les autres contacts de l'USAID et du Gouvernement marocain.

Si une proposition non comprise dans le budget indicatif est reçue pour l'année en cours, le MAE et l'USAID peuvent décider par un accord écrit d'entreprendre cette activité.

Toutes les activités menées au titre du projet seront exécutées par des procédures de passation des marchés directes de l'USAID, à moins que les parties ne décident d'un commun accord que certaines activités peuvent être réalisées de façon plus appropriée par les procédures de passation de marchés du pays hôte et que ne soit établi que l'agence en charge de la réalisation a des procédures de passation de marchés acceptables pour l'AID.

#### PLAN DE FINANCEMENT

Suivant la disponibilité des fonds et sous réserve que les parties soient prêtes à poursuivre le projet, il est prévu que le montant total du don sera de dix millions de dollars (\$ 10,000,000) répartis sur une période de sept ans. Le Gouvernement marocain fournira le support, logistique et autre, et des contributions comprenant l'entretien du matériel et autre équipement important fournis au Bénéficiaire dans le cadre du projet; la prise en charge des frais de transport à l'étranger et au Maroc pour le personnel du Bénéficiaire, les locaux à usage de bureaux selon les besoins, les services de traduction et de secrétariat. Le secteur privé marocain contribuera à prendre en charge ces mêmes frais et moyens logistiques pour les activités qui lui sont bénéficiaires. Les contributions du Bénéficiaire et du secteur privé seront établies précisément et feront l'objet d'un accord lors des demandes d'activités dans le cadre du projet.

L'apport de fonds initial de l'USAID sera de 3 millions de dollars.

Sur le budget total prévu pour le projet, on prévoit que 30% seront programmés pour financer les activités d'étude et d'évaluation du projet; 10% seront consacrés à prendre en charge le soutien logistique aux institutions marocaines; 40% à réaliser les rapports et les études analytiques, et 20% à l'assistance au secteur privé.

### EVALUATIONS

Une évaluation de mi-période aura lieu au cours de la troisième année d'exécution du projet. Cette évaluation à mi-période a un triple but: 1) évaluer si ce type de projet constitue un mécanisme efficace de financement des activités de mise au point et de financement de projet; 2) évaluer l'efficacité des procédures d'administration et d'exécution du projet et formuler des recommandations sur la manière de l'améliorer; et 3) évaluer les résultats des activités distinctes du projet.

**BUDGET INDICATIF**

Premier engagement du projet STED: juin 1991 - 3.000.000 dollars

<u>VOLETS</u>	<u>1991-1992</u>	<u>1992-1993</u>	<u>TOTAL (\$)</u>
<b>1. <u>Conception et Evaluation du Projet</u></b>			
- Conception du système de suivi pour le soutien du secteur privé:	50.000		50.000
- Evaluation de l'impact des activités de logement soutenues par l'AID-phase II.	75.000		75.000
- Evaluation économique du programme Al-Ghait.	250.000		250.000
- Autres études, évaluations, et travaux de conception dans des domaines tels que: gestion des ressources naturelles, privatisation, décentralisation, assistance extra-projet et autres.	100.000	350.000	400.000
	<hr/>		
	475.000	350.000	825.000
<b>2. <u>Soutien logistique aux institutions marocaines</u></b>			
- Matériel et logiciels informatiques.	100.000	100.000	200.000
- Conférences et séminaires.	10.000	20.000	30.000
- Participation aux séminaires et ateliers.	60.000	120.000	180.000
	<hr/>		
	170.000	240.000	410.000

<u>VOLETS</u>	<u>1991-1992</u>	<u>1992-1993</u>	<u>TOTAL (\$)</u>
<b>3. <u>Rapports et études analytiques</u></b>			
- Etude de stratégie sectorielle dans les secteurs du Commerce et l'industrie.	100.000		100.000
- Analyse de la transition avec la CEE.	50.000		50.000
- Analyse et recommandations concernant une base de données à l'ANHI.	75.000		75.000
- Actualisation de l'étude des prix et des encouragements.	50.000		50.000
- Etude de promotion des exportations marocaines sur des nouveaux marchés.		50.000	50.000
- Analyse politique du rôle des femmes dans le développement.	100.000	100.000	200.000
- Analyse du secteur touristique.	100.000	100.000	200.000
- Analyse de l'environnement urbain.		75.000	75.000
- Analyse de la pollution industrielle.		75.000	75.000
- Etude de SMAEX concernant l'expansion interne.	75.000		75.000
- Autres études analytiques et rapports, y compris les analyses de stratégie et des activités-pilotes, analyses de produits, le rôle des femmes dans le développement et autres analyses.		215.000	215.000
	<b>550.000</b>	<b>615.000</b>	<b>1.165.000</b>

<u>VOLETS</u>	<u>1991-1992</u>	<u>1992-1993</u>	<u>TOTAL (\$)</u>
<b>4. <u>Promotion du secteur privé</u></b>			
- Evaluation et suivi du potentiel des exportations de l'industrie artisanale aux Etats-Unis.	100.000	100.000	200.000
- Analyse et stratégie du secteur privé.	50.000		50.000
- Etude du marché des capitaux.		50.000	50.000
- Commercialisation des programmes de formation du secteur privé.		50.000	50.000
- et des analyses, études, activités-pilotes dans des domaines tels que les marchés agricoles, le financement de l'habitat, les prestations de services par des promoteurs immobiliers privés, le capital risque, la réforme des secteurs financier et bancaire, les associations privées, et autres.		250.000	250.000
	150.000	450.000	600.000
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1.345.000</b>	<b>1.655.000</b>	<b>3.000.000</b>

**PROJECT AGREEMENT  
PROAG STANDARD PROVISIONS ANNEX**

A. Reference to "this Agreement" means the original Project Agreement as modified by any revisions which have entered into effect. Reference to 'cooperating country' means the country or territory of the Grantee.

B. (1) AID will make available the amount specified in Block 3 of this Agreement, as necessary for the Project, as may be further described in Annex A.

(2) The Grantee will make available the amount specified in Block 4 of this Agreement, as necessary for the Project, as may further be described in Annex A. The Grantee will also make, or arrange to have made, additional contributions of property, services, facilities and funds required for carrying out the Project as specified in Annex: A.

C. AID and the Grantee may obtain the assistance of other public and private agencies in carrying out their respective obligations under this Agreement. The two parties may agree to accept contributions of property, services, facilities and funds for purposes of this Agreement from other public and private agencies, and may agree upon the participation of any such third party in carrying out activities under this Agreement.

D. Except as otherwise specified herein or subsequently agreed by the parties, all contributions of the parties pursuant to this Agreement shall be made on or before the Project Assistance Completion Date, or amended date. A contribution of goods or services shall be considered to have been made when the services have been performed and the goods furnished as contemplated in this agreement. Disbursement of funds may take place after final contributions have been made, but AID shall not be required to disburse

**ACCORD DE PROJET  
ANNEXE SUR LES DISPOSITIONS STANDARD  
DE L'ACCORD DE PROJET**

A. Référence faite au "présent Accord" signifie à l'Accord de Projet original tel que modifié par toutes révisions, entrées en vigueur. Référence faite au "pays coopérant" signifie au pays ou au territoire du Bénéficiaire.

B. (1) L'AID fournira le montant stipulé à la Section 3 du présent Accord, pour les besoins du Projet, comme décrit plus en détail à l'Annexe A.

(2) Le Bénéficiaire fournira le montant stipulé à la Section 4 du présent Accord pour les besoins du Projet, comme décrit plus en détail à l'Annexe A. Le Bénéficiaire fournira, ou veillera à faire fournir, les contributions supplémentaires en biens, services, ressources et crédits requis pour mener à bien le Projet comme spécifié à l'Annexe A.

C. L'AID et le Bénéficiaire peuvent avoir recours à l'assistance d'autres organismes publics ou privés pour remplir leurs engagements respectifs au titre du présent Accord. Les deux parties peuvent convenir d'accepter des contributions en biens, services, ressources et crédits aux fins du présent Accord de la part d'autres organismes publics et privés, et peuvent convenir de la participation de cette tierce partie pour exécuter les activités au titre du présent Accord.

D. A moins qu'il n'en soit stipulé autrement ici ou convenu par la suite entre les Parties, toutes les contributions fournies par les Parties en application du présent Accord devront l'être avant la Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet, ou à une date amendée. On considèrera qu'une contribution en biens et services a été effectuée lorsque lesdits services auront été accomplis et lesdits biens livrés comme prévu par le présent Accord. Le déboursement des fonds peut avoir lieu

funds hereunder after the expiration of nine months following the estimated Project Assistance Completion Date (Block 5 of this Agreement) or any amended Project Assistance Completion Date specified.

E. The procurement of commodities and services to be financed in whole or in part by AID may (where so required by All procedures) be undertaken only pursuant to Project Implementation Orders, (PIOs) issued by AID.

F. Unless otherwise specified in the applicable PIO or Project Implementation letter (PIL), the procurement of commodities imported specifically for the Project and financed with the AID contribution referred to in Block 3 of this Agreement shall be subject to the provisions of AID Regulation 1.

G. Unless otherwise specified in the applicable PIO, title to all property procured through financing by AID pursuant to Block 3 of this Agreement shall be in the Grantee, or such public or private agency as it may authorize.

H. (1) Any property furnished to either party through financing by the other party pursuant to this Agreement shall, unless otherwise agreed by the party which financed the procurement, be used effectively for the purposes of the Project in accordance with this Agreement, and upon completion of the Project, will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project. Either party shall offer to return to the other, or to reimburse the other for, any property which it obtains through financing by the other party pursuant to this Agreement which is not used in accordance with the preceding sentence.

après que les dernières contributions aient été effectuées, mais il ne sera pas exigé de l'AID qu'elle débourse des fonds dans ce cadre après l'expiration de 9 mois suivant la Date d'Achèvement de l'Assistance au projet prévue (Section 5 du présent Accord) ou toute autre Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet ayant fait l'objet d'un amendement.

E. L'acquisition de biens et services devant être financée en tout ou en partie par l'AID (là où les procédures de l'AID l'exigent) sera entreprise dans le cadre d'Ordres d'Exécution du Projet (Project Implementation Orders - PIO) émis par l'AID.

F. Sauf dispositions contraires des PIO ou des Lettres d'Exécution du Projet, l'acquisition de biens importés spécialement pour le Projet, financée au moyen de la contribution de l'AID stipulée à la Section 3 du présent Accord sera soumise aux dispositions du règlement 1 de l'AID.

G. A moins qu'il n'en soit convenu autrement entre les Parties, ou spécifié autrement dans le PIO applicable, la propriété des biens acquis grâce aux fonds de l'AID conformément à la Section 3 du présent Accord reviendra au Bénéficiaire ou à l'Organisme public ou privé qui y aura été autorisé.

H. (1) Tout bien fourni à l'une des Parties grâce au financement de l'autre partie dans le cadre du présent Accord devra, à moins qu'il n'en soit convenu autrement par la partie qui en a financé l'acquisition, être utilisé effectivement aux fins du projet conformément au présent Accord, et après l'achèvement du projet, être utilisé pour servir les objectifs visés par l'exécution du Projet. Chacune des parties proposera à l'autre de lui retourner ou de lui rembourser tout bien qu'elle aura obtenu grâce au financement de l'autre partie dans le cadre du présent Accord lorsque ledit bien ne sera pas utilisé conformément aux termes de la phrase qui précède.

(2) Any funds provided to either party pursuant to this Agreement which is not used in accordance with this Agreement, shall be refunded to the party providing the funds.

(3) Any interest or other earnings on funds provided by AID to the Grantee under this Agreement will be returned to AID by the Grantee.

I. (1) If AID and any public or private organization furnishing commodities through AID financing for operations hereunder in the cooperating country, is, under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperating country, liable for customs, duties and import taxes on commodities imported into the cooperating country for purposes of carrying out this Agreement, the Grantee will pay such duties and taxes unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

(2) If any personnel (other than citizens and residents of the cooperating country), whether United States Government employees, or employees of public or private organizations under contract with, or individuals under contract with AID, the Grantee or any agency authorized by the Grantee, who are present in the cooperating country to provide services which AID has agreed to furnish or finance under this Agreement, are under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperative country, liable for income and social security taxes with respect to income which they are obligated to pay income or social security taxes to the Government of the United State of America, for property taxes on personal property intended for their own use, or for the payment of any tariff or duty upon personal or household goods brought into the cooperating country for the personal use of themselves and members of

(2) Tous fonds fournis par l'une des parties dans le cadre du présent Accord et non utilisés en conformité avec le présent Accord, seront remboursés à la partie ayant fourni les fonds.

(3) Tous intérêts ou autres gains sur les fonds fournis par l'AID au Bénéficiaire dans le cadre du présent Accord seront retournés à l'AID par le Bénéficiaire.

I. Si l'AID ou tout organisme public ou privé fournissant des produits grâce au financement de l'AID pour des opérations ayant lieu dans le pays coopérant, est, d'après les lois, règlements et procédures administratives du pays coopérant, passible de droits de taxes, droits tarifaires ou douaniers sur les biens importés dans le pays coopérant aux fins d'exécuter le présent Accord, le Bénéficiaire paiera lesdits taxes et droits à moins que l'exemption n'en soit prévue par tout accord international applicable en la matière.

(2) Si tout personnel (autre que des citoyens et des résidents du pays coopérant), qu'il s'agisse d'employés du Gouvernement des Etats-Unis ou d'employés d'organismes publics ou privés sous contrat avec le Bénéficiaire ou tout organisme autorisé par le Bénéficiaire, ou des individus sous contrat avec l'AID, dont la présence est requise dans le pays coopérant pour dispenser des services que l'AID a convenu de fournir ou de financer dans le cadre du présent Accord, sont assujettis d'après les lois, règlements et procédures administratives du pays coopérant, à des impôts sur le revenu et des taxes de sécurité sociale concernant des revenus sur lesquels ils paient déjà lesdits impôt au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, ou s'ils sont assujettis à tous impôts sur des biens personnels destinés à leur propre usage, ou au paiement de tous droits tarifaires ou impôts sur les biens personnels qu'ils ont apportés dans le pays coopérant pour

their families (not including such personal or household goods as may be sold by any such personnel in the cooperating country) or if any firm, not normally resident in the cooperating country, is liable for income, receipts, or other taxes on work financed by AID hereunder, the Grantee will pay such taxes, tariff, or duty unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

J. If funds provided by AID are introduced into the cooperating country by AID or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of AID hereunder, the Grantee will make such arrangements, as may be necessary so that such funds shall be convertible into currency of the cooperating country at the highest rate which, at the time the conversion is made, is not unlawful in the cooperating country.

K. AID shall expend funds and carry on operations pursuant to this Agreement only in accordance with the applicable laws and regulations of the United States Government.

L. The two parties shall have the right at any time to observe operations carried out under this Agreement. Either party during the term of the Project and for three years after the completion of the project shall further have the right (1) to examine any property procured through financing by that party under this Agreement, whenever such property is located, and (2) to inspect and audit any records and accounts with respect to funds provided by, or any properties and contract services procured through financing by, that party under this Agreement, whenever such records may be located and maintained. Each party, in arranging for any disposition of any property procured through financing by the other party under this Agreement,

leur propre usage ou celui des membres de leur famille (non compris les biens personnels qui pourraient être vendus par ces personnes dans le pays coopérant) ou si toute société qui ne réside pas normalement dans le pays coopérant, est assujettis aux taxes sur les revenus, les bénéfices et autres pour des travaux financés par l'AID dans le cadre du présent Accord, alors le Bénéficiaire règlera lesdits taxes, droits tarifaires ou douaniers à moins que l'exemption n'en soit prévue par tout accord international applicable en la matière.

J. Si des fonds fournis par l'AID sont introduits dans le pays coopérant par l'AID ou par tout autre organisme privé ou public aux fins de mener à bien les engagements de l'AID au titre du présent Accord, le Bénéficiaire prendra les mesures qui pourraient être nécessaires pour que lesdits fonds soient convertibles dans la monnaie du pays coopérant au taux le plus élevé, au moment de la conversion, qui ne soit pas illégal dans le pays coopérant.

K. L'AID dépensera des fonds et exécutera des opérations en application du présent Accord conformément aux lois et règlements applicables du Gouvernement des Etats-Unis uniquement.

L. Les deux parties auront à tout moment le droit d'observer les opérations réalisées dans le cadre du présent Accord. Pendant la durée du projet et pendant les trois années suivant son achèvement, l'une ou l'autre partie aura le droit (1) d'examiner tous biens acquis grâce aux fonds fournis par l'autre partie au titre du présent accord, quelque soit l'endroit où ils sont situés, et (2) d'inspecter et de vérifier tous registres et livres comptables relatifs aux fonds, aux biens et aux services sous contrat financés par ladite partie au titre du présent Accord, quelque soit l'endroit où se trouvent et où sont tenus lesdits registres. Chacune des parties, qui dispose de quelque manière que ce soit de tous biens acquis

shall assure that the rights of examination, disposition and audit described in the preceding sentence are reserved to the party which did the financing.

M. AID and the Grantee shall each furnish the other with such information as may be needed to determine the nature and scope of operations under this Agreement and to evaluate the effectiveness of such operations.

N. The present Agreement shall enter into force when signed. Either party may terminate this Agreement by giving the other party thirty (30) days written notice of intention to terminate it. Termination of this Agreement shall terminate any obligations of the two parties to make contributions pursuant to blocks 3 and 4 of this Agreement, except for payments which they are committed to make pursuant to non cancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of the Agreement. It is expressly understood that the obligations under paragraph H relating to be use of property or funds shall remain in force after such termination. In addition, upon such termination AID may be at AID's expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to AID if the goods are from a source outside the Grantee's country, are in a deliverable state and have not been off loaded in ports of entry of the Grantee's country.

O. To assist in the implementation of the Project, AID, from time to time, may issue PILs that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon PILs to confirm and report their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement.

grâce au financement de l'autre partie au titre du présent Accord, garantira à la partie qui les a financés les droits d'examen, d'inspection et de vérification comptable décrits à la phrase qui précède.

M. L'AID et le Bénéficiaire se fourniront mutuellement toutes les informations pouvant être nécessaires pour déterminer la nature et l'étendue des opérations réalisés au titre du présent Accord et pour évaluer leur efficacité.

N. Le présent Accord entrera en vigueur dès sa signature. Chacune des parties peut mettre fin au présent Accord en envoyant à l'autre un préavis de trente (30) jours l'informant de son intention de résilier l'Accord. La résiliation du présent Accord mettra fin aux obligations des deux parties de fournir les contributions stipulées aux sections 3 et 4 du présent Accord, si ce n'est pour le paiement qu'elles se sont engagées à effectuer conformément aux engagements non résiliables passés avec des tiers avant la résiliation de l'Accord. Il est expressément entendu que les engagements décrits au paragraphe H concernant l'utilisation des biens ou des fonds resteront en vigueur après la résiliation. En outre, après la résiliation, l'AID peut, à ses frais, demander que la propriété des biens financés par le Don soit transférée à l'AID si lesdits biens proviennent d'une source autre que le pays du Bénéficiaire, s'ils sont dans un état livrable et s'ils n'ont pas été déchargés dans les ports d'entrée du pays du Bénéficiaire.

O. Pour aider le Bénéficiaire à exécuter le Projet, l'AID émettra de temps en temps des Lettres d'Exécution du projet donnant de plus amples informations sur des questions citées dans l'Accord. Les parties signataires peuvent également utiliser des Lettres d'Exécution du Projet établies de commun accord pour confirmer et consigner leur accord mutuel sur certains aspects de l'exécution du présent Accord.

P. The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to AID of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. Dollar contract with AID financed in whole or in part out of funds granted by AID under this Agreement.

Doc. 1839S

P. Le Bénéficiaire convient, sur demande, de faire endosser à l'AID tout effet d'une action légale pouvant revenir au Bénéficiaire en liaison avec, ou provenant d'une exécution ou non exécution contractuelle par une partie signataire d'un contrat direct en dollars américains avec l'AID financé en tout ou en partie par des fonds donnés par l'AID au titre du présent Accord.

Doc. 1838S